

Territoires, efficacité et simplicité**P4****L'intervention des fonds européens dans les territoires pour leur développement et l'attractivité régionale**

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 42, son article 43, paragraphe 2, son article 91, paragraphe 1, son article 100, paragraphe 2, ses articles 107, 108 et suivants, son article 173 paragraphe 3, ses articles 175 et 188, son article 192, paragraphe 1, son article 194, paragraphe 2, son article 195, paragraphe 2, et son article 349
- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds sociale européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion ;
- VU** le règlement (UE) 2021/2057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;
- VU** le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (FTJ) ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;
- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013,
- VU** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013,
- VU** le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du

Plan stratégique national ;

- VU** l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1, L4311-1 et suivants,
- VU** l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens, modifié le 11 décembre 2014 ;
- VU** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027;
- VU** le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;
- VU** le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;
- VU** la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur (Agence de services et de paiement - ASP) à la Région Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSIGC régionalisées du plan stratégique national signée le 3 avril 2023 ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2022) 7608 du 20 octobre 2022 et ses modifications approuvant le programme « Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Pays de la Loire en France,
- VU** le régime régional général « corrections – sanctions » approuvé par délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 et modifié par décision de la Présidente du 30 septembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,
- CONSIDÉRANT** l'avis du CESER
- CONSIDÉRANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDÉRANT** la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

- l'inscription au Budget primitif 2026 d'une dotation de 40 000 euros d'autorisation d'engagement et de 507 600 € de crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme S300 – Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire maximale de 40 000 euros à l'Association Pays de la Loire Europe au titre du programme S300 "Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître" pour financer les frais liés à la liquidation de l'Association Pays de la Loire Europe

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 euros au titre du programme S300 "Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître" pour financer les frais liés à la liquidation de l'Association Pays de la Loire Europe

D'AUTORISER

la dérogation du point 5a et 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Association Pays de la Loire Europe présentée en annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'APPROUVER

- l'inscription au budget primitif 2026 d'une dotation de 12 000 000 euros en crédits de paiement en fonctionnement et d'une dotation de 38 500 000 euros de crédits de paiement en investissement au titre du programme S311 "FEDER 2021-2027"

- l'inscription au budget primitif 2026 d'une dotation de 5 500 000 euros en crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme S312 "FSE+ 2021-2027"

- l'inscription au budget primitif 2026 d'une dotation de 555 000 euros en crédits de paiement en fonctionnement et d'une dotation de 15 000 000 euros de crédits de paiement en investissement au titre du programme S313 "FTJ 2021-2027"

- l'inscription au budget primitif 2026 d'une dotation de 280 000 euros en crédits de paiement en fonctionnement et d'une dotation de 3 100 000 euros de crédits de paiement en investissement au titre du programme S315 "FEAMPA 2021-2027"

- l'inscription au budget primitif 2026 d'une dotation de 55 000 000 euros de crédits de paiement en investissement hors programme pour le FEADER 2023-2027

- l'inscription au budget primitif 2026 d'une dotation de 762 400 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme S314 "Appui à la gestion des programmes européens dits 2021-2027".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble, Raymond de MALHERBE.